

HONORAIRES DE LOCATION, en cas de location effectivement conclue, vos honoraires seront de :

A) pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, montants des plafonds TTC :

(dans la limite des plafonds définis par décret) ;

• **Honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur seront de :**

• **Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, partagés entre le bailleur et le locataire seront de :**

- charge bailleur TTC : [REDACTED]
- charge locataire TTC : [REDACTED]

• **Honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire seront de :**

- charge bailleur TTC : [REDACTED]
- charge locataire TTC : [REDACTED]

B) pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 :

- En Euros :

- A la charge :

